



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
9 février 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-huitième session
Point 27 de l'ordre du jour
Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Conseil de sécurité
Soixante dix-neuvième année

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa dix-septième session

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions [60/180](#) de l'Assemblée générale et [1645 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, dans lesquelles la Commission de consolidation de la paix est priée de présenter tous les ans à l'Assemblée un rapport que celle-ci examine dans le cadre d'un débat. En application de la résolution [1646 \(2005\)](#), il est également soumis au Conseil. Il porte sur les travaux de la dix-septième session de la Commission, qui s'est tenue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

2. Le présent rapport a en outre été établi en application des résolutions identiques concernant l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (résolutions [70/262](#) et [75/201](#) de l'Assemblée générale, et [2282 \(2016\)](#) et [2558 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité), dans lesquelles l'Assemblée et le Conseil ont engagé la Commission à envisager la possibilité de diversifier ses méthodes de travail pour accroître l'efficacité et la souplesse de son action au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix, et à continuer de renforcer ses fonctions de conseil, de liaison et de rassemblement pour soutenir les priorités définies et les efforts dirigés par les autorités nationales. Il s'appuie également sur l'engagement¹ pris par les États Membres de conforter la Commission de consolidation de la paix dans son rôle d'organe consultatif intergouvernemental ad hoc, afin de doter l'action de consolidation de la paix menée à l'échelle internationale d'un volet stratégique et de lui donner plus de cohésion. À cet égard, le présent rapport reflète, par sa structure et son contenu, le travail accompli par la Commission de consolidation de la paix pour appliquer les recommandations figurant dans les résolutions sur la consolidation et la pérennisation de la paix et pour prendre les mesures prioritaires qu'elle avait définies dans son rapport sur les travaux de sa seizième session.

¹ Déclaration de la Commission de consolidation de la paix, 22 septembre 2023.



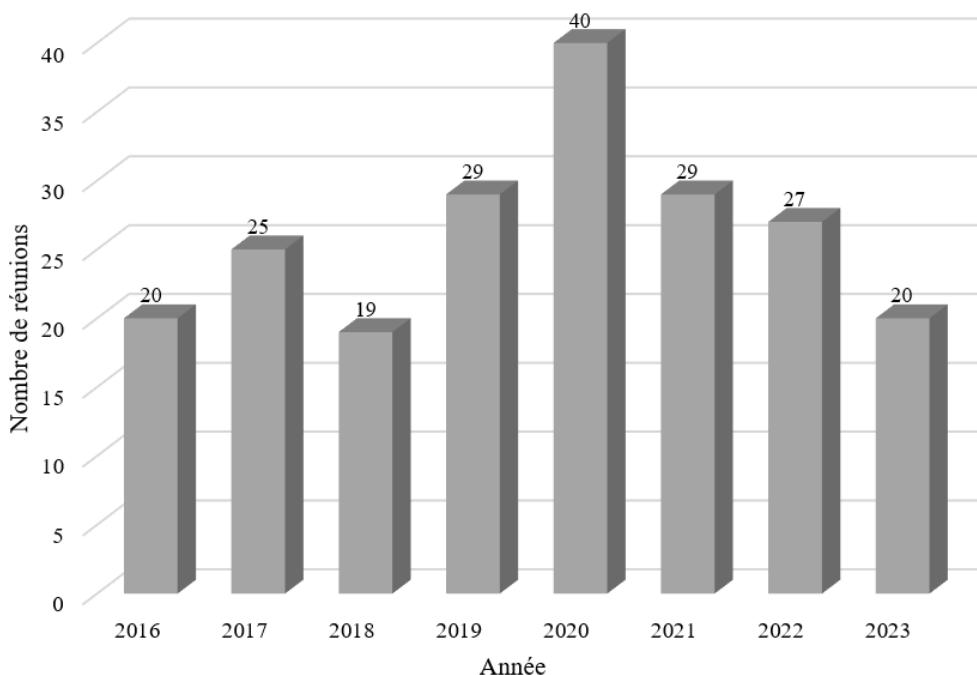
II. Activités de la Commission de consolidation de la paix

3. La Commission a tenu 20 réunions au total (voir fig. I), ses travaux ayant suivi le programme de travail provisoire pour 2023, qu'elle a approuvé le 4 avril. Elle a conduit quatre visites sur le terrain : l'une à la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba, effectuée par le Président, les Vice-Présidents et trois présidents de formation ; l'une au Mozambique effectuée par le Président et les Vice-présidents ; deux visites, l'une en République centrafricaine et l'autre en Guinée-Bissau, effectuées par les présidents des formation pays respectives.

4. À la lumière du programme de travail tourné vers l'avenir contenu dans son rapport sur les travaux de sa seizième session et des recommandations pertinentes formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun », la Commission avait défini dans ce programme de travail sept priorités afin de garantir l'efficacité de son action, à savoir : a) donner la priorité à l'élargissement du champ d'action géographique ; b) accorder une grande importance au principe d'appropriation par les pays et à l'inclusion ; c) accorder l'attention voulue à la cohérence et au suivi de l'action menée par les entités des Nations Unies ; d) nouer des partenariats efficaces ; e) promouvoir le financement de la consolidation de la paix ; f) renforcer son rôle de conseil, de liaison et de rassemblement ; g) mettre l'accent sur la responsabilité. À l'issue d'un processus consultatif axé sur la demande, la Commission avait énuméré dans son programme de travail un certain nombre de pays et de régions en vue de les examiner au cours de la session.

Figure I

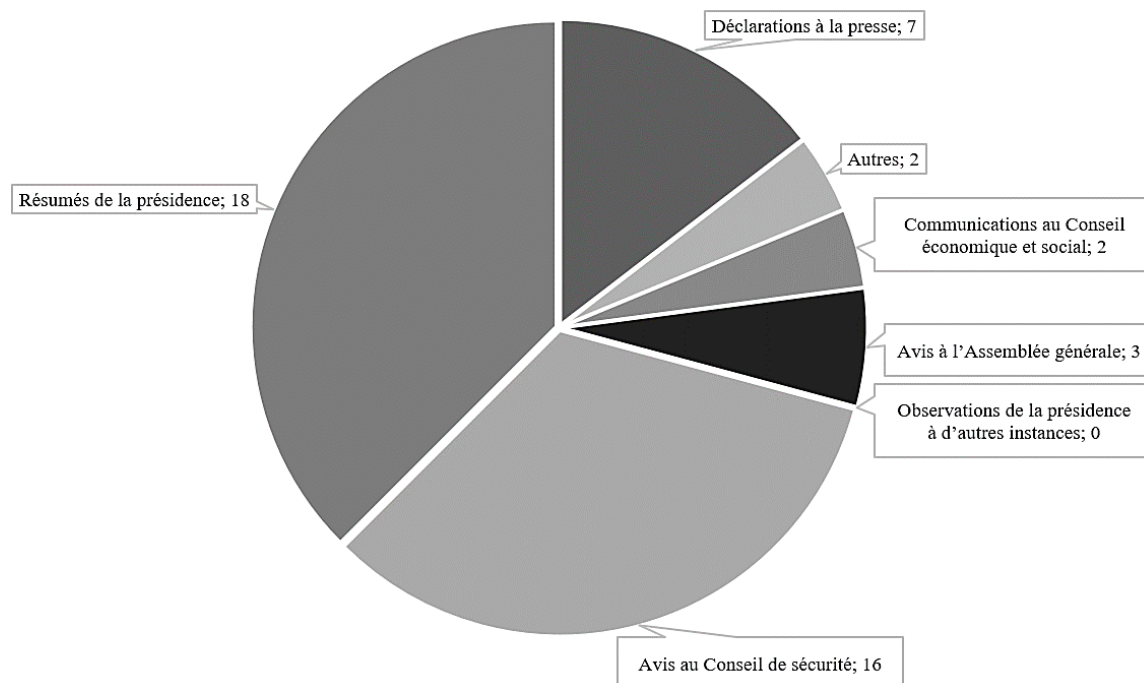
Nombre de réunions de la Commission de consolidation de la paix depuis 2016



5. La Commission a produit 49 documents finals (voir fig. II ci-dessous). La session considérée a confirmé l'évolution positive de la quantité d'avis soumis par la Commission au Conseil de sécurité (16 communications), ce qui prouve bien que celui-ci témoigne de l'intérêt au rôle consultatif joué par la Commission. À cet égard, aux fins de l'amélioration de la qualité et de l'utilité de ses avis, la Commission a modifié le format de ses communications écrites au Conseil, donnant la priorité aux

recommandations spécifiques et produisant des documents plus succincts. Le nombre de déclarations et d'exposés faits par la présidence à l'extérieur du système des Nations Unies s'est maintenu au même niveau, restant donc conforme à la tendance observée durant la session précédente.

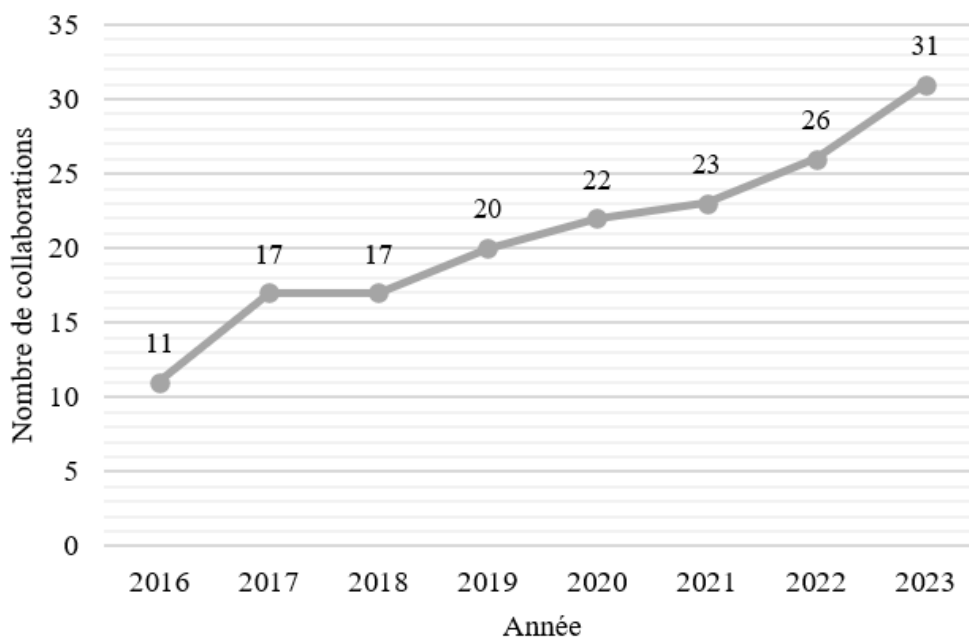
Figure II
Nombre de documents finals établis par la Commission de consolidation de la paix en 2023



A. Collaboration avec les pays

6. En 2023, la Commission a fourni une aide dans 10 contextes propres à un pays ou à une région, élargissant son rayon d'action géographique et organisant pour la première fois des réunions consacrées au Canada, au Honduras, au Mozambique, au Népal et à la Norvège. Avec ces ajouts, la Commission a collaboré avec 31 régions et pays différents depuis sa création (voir fig. III).

Figure III
Pays et régions ayant collaboré avec la Commission de consolidation de la paix depuis 2016



7. Du 7 au 11 novembre, le Président de la formation République centrafricaine s'est rendu dans ce pays afin d'évaluer plus précisément les difficultés qu'il rencontrait et les possibilités qui s'offraient à lui depuis la dernière visite effectuée en 2020. Il s'est agi d'observer comment les problèmes politiques, économiques, humanitaires et liés à la sécurité étaient interconnectés, et de faire le bilan de l'action menée par les autorités centrafricaines pour lutter contre l'impunité, renforcer l'état de droit et réformer le secteur de la justice. La visite visait également à étudier comment la mobilisation et l'action de plaidoyer de la Commission de consolidation de la paix pouvaient servir au mieux les efforts de consolidation de la paix que déployait la République centrafricaine, notamment par un soutien continu à la politique de décentralisation et à l'organisation des élections locales ; par la restauration de l'autorité de l'État dans toutes les régions du pays ; par l'introduction d'un changement d'orientation qui lui permettrait d'abandonner le statut de bénéficiaire permanent d'une aide humanitaire au profit d'un relèvement économique progressif et d'investissements en vue de parvenir à la stabilité et de se développer. Durant sa visite, le Président a rencontré le Premier Ministre, le Ministre du désarmement, de la démobilisation, du rapatriement et de la réintégration (DDRR), le Président de l'Assemblée nationale, le Président de l'Autorité nationale des élections, le Forum des femmes parlementaires, un représentant de l'Union européenne, des représentants de la Banque africaine de développement et du Fonds monétaire international, plusieurs membres du corps diplomatique et de la société civile, de hauts responsables de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et l'équipe de pays des Nations Unies. Le Président de formation a également entrepris deux déplacements sur le terrain, l'un dans le quartier PK5 de Bangui, sur le site d'un projet financé par le Fonds pour la consolidation de la paix, et l'autre à Bangassou (préfecture du Mbomou) sur le site d'un projet de lutte contre la violence au sein de la collectivité. À l'issue de la visite, la Commission a transmis son avis au Conseil de sécurité, dans lequel elle a préconisé de poursuivre l'aide à la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et du

processus de désarmement et de démobilisation, estimant qu'ils étaient des moyens essentiels d'instaurer davantage de sécurité et de stabilité dans le pays. Elle a noté que les futures élections locales offraient une occasion unique de faire progresser le processus politique et la paix. Elle a également relevé le rôle précieux que jouait le Fonds pour la consolidation de la paix en contribuant à la mise en œuvre de projets visant à faciliter la réintégration d'ex-combattants et la résilience de la collectivité, auxquels participaient des jeunes et des femmes. Enfin, elle a souligné que le déploiement et le mandat de la MINUSCA gardaient leur utilité.

8. Faisant fond sur de précédentes réunions consacrées à la Colombie, la Commission a publié trois avis sur ce pays à l'intention du Conseil de sécurité, en 2023. Le 13 janvier, elle a loué les efforts du Gouvernement colombien et de l'Ejército de Liberación Nacional (Armée de libération nationale), qui avaient repris les négociations en vue d'instaurer une paix durable dans le pays, se félicitant de la forte représentation des femmes des deux côtés. Dans son avis au Conseil de sécurité en date du 11 octobre, elle a noté avec satisfaction les progrès qui avaient été faits par le Gouvernement pour ce qui était de parvenir à une paix générale au moyen du dialogue tenu dans le cadre de la politique de paix globale, en particulier les négociations de paix avec l'Ejército de Liberación Nacional, et s'est félicitée à cet égard que le Conseil de sécurité ait chargé la Mission de surveiller le respect du cessez-le-feu conclu entre le Gouvernement et l'Armée de libération nationale. Le 13 avril, le Président de la Commission a fait un exposé sur la Colombie devant le Conseil, dans lequel il a engagé à l'application rapide et intégrale de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, notamment ses dispositions relatives aux populations autochtones et afro-colombiennes, et a réaffirmé l'importance que revêtait le rôle des femmes colombiennes dans la consolidation et la pérennisation de la paix. Il a loué le Gouvernement colombien pour les progrès qu'il avait accomplis concernant le plan national de développement et il s'est déclaré favorable au fait que les autorités s'efforçaient d'exécuter les programmes de développement axés sur les territoires et la réforme rurale d'ensemble prévus par l'Accord final, accueillant favorablement ce qui était fait pour mieux réintégrer les anciens combattants comme la validation de la stratégie de promotion de l'accès à l'emploi de ces derniers. Le Président a dit qu'il fallait assurer un suivi de la protection des jeunes afin de s'assurer de leur participation pleine et effective aux processus politiques et de continuer d'appuyer leur action de consolidation de la paix. Le 11 octobre, il a présenté un autre exposé sur la Colombie au Conseil de sécurité, demandant à celui-ci d'aider le Gouvernement de ce pays à faire en sorte que les dividendes de la paix profitent à tous les Colombiens et se félicitant de l'aide fournie par les entités des Nations Unies en Colombie et le Fonds pour la consolidation de la paix. Exprimant sa préoccupation face aux violences qui continuaient d'être commises envers les anciens combattants et les figures de la société civile, et soulignant qu'il fallait des garanties de sécurité pour maintenir les processus de réintégration dans le pays, il a appelé le Gouvernement à mettre en œuvre une action concertée visant à assurer plus de sécurité et de protection. Il a encouragé à progresser en matière de réintégration pour offrir sécurité et moyens de subsistance aux anciens combattants. Il s'est félicité de ce que la Colombie s'était engagée à inclure les peuples autochtones dans les efforts de paix et il a préconisé un plus grand soutien de la communauté internationale. Il a conclu en exprimant sa satisfaction à l'égard des progrès accomplis dans le travail novateur de mise en place d'un système de justice transitionnelle en Colombie, ajoutant que la Commission attendait avec intérêt que soient prononcées des peines restauratives dans ce cadre.

9. Du 14 au 16 février, le Président de la formation Guinée-Bissau s'est rendu dans ce pays afin d'examiner les moyens de soutenir les progrès accomplis en vue de consolider la démocratie, notamment par le dialogue politique et les préparatifs des

élections législatives de 2023, et d'avoir un échange de vues sur la façon de faire avancer les priorités nationales en matière de consolidation de la paix. Il était accompagné de la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, de l'Administrateur chargé de diriger le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et du Représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies. Après la visite, le Président de la formation a fait un exposé à la Commission le 13 mars, l'informant des résultats obtenus dans le cadre des entretiens qu'il avait eus avec le Président de la Guinée-Bissau, des ministres et de hauts responsables gouvernementaux et des représentants de la société civile, de partis politiques et des institutions financières internationales. S'appuyant sur le bilan de la visite, la Commission a réaffirmé l'importance d'intensifier son action en faveur de la stabilité de la Guinée-Bissau, notamment au vu de l'instabilité qui sévissait dans la région. Elle s'est félicitée de ce que faisait le Gouvernement pour financer le budget électoral en vue des élections législatives de juin 2023 et de la volonté des parties prenantes de participer à ce scrutin, tout en soulignant la nécessité qu'il y avait à entretenir un dialogue politique inclusif avec la société civile. Reconnaissant que la Guinée-Bissau rencontrait des problèmes socioéconomiques, dont des difficultés à fournir des services essentiels et à en assurer l'accès, et se heurtait à un déficit de capacités qui l'empêchait de lutter efficacement contre le trafic de drogues, la Commission a demandé un soutien accru de la communauté internationale.

10. Le 26 juin, la Commission a tenu, pour la première fois, une réunion consacrée à la consolidation de la paix au Honduras. Le Président s'est félicité de ce que le Gouvernement hondurien collaborait avec la Commission pour instaurer un environnement pacifique et exempt de violence pour tous, renforcer l'état de droit et les droits humains et développer la cohésion sociale de toutes les parties prenantes, en particulier les femmes et les jeunes, au Honduras. Le Gouvernement a exposé les multiples actions et priorités qu'il mettait en œuvre pour instaurer une gouvernance humaniste reposant sur la solidarité et la démocratie participative, en vue de renforcer la paix, de réaliser les objectifs de développement durable et de trouver des solutions aux problèmes rencontrés dans la lutte contre la corruption et l'impunité. La Banque interaméricaine de développement a rendu compte de l'aide qu'elle apportait aux autorités dans l'action menée pour réduire les vulnérabilités sociales et améliorer la fourniture de services. La Coordinatrice résidente a mis l'accent sur les travaux accomplis par le système des Nations Unies pour venir en aide au Gouvernement hondurien dans le cadre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et de la recevabilité du pays au financement du Fonds pour la consolidation de la paix depuis 2020, lequel permettait la mise en œuvre de sept projets représentant un investissement de près de 13 millions de dollars des États-Unis. La société civile a insisté sur la nécessité de protéger les femmes et d'assurer leur éducation et leur participation politique à tous les niveaux. La Commission de consolidation de la paix s'est félicitée de la collaboration du Honduras et de sa détermination à mettre en place un mécanisme international impartial, indépendant et autonome de lutte contre l'impunité et la corruption, et elle a engagé l'ONU à appuyer le Gouvernement dans ses efforts.

11. La Commission a continué d'appuyer l'action de consolidation et de pérennisation de la paix au Libéria, consciente de la tenue des élections présidentielle et législatives en octobre 2023. Le 25 avril, la Présidente de la formation Libéria a convoqué une réunion à laquelle ont participé le Ministre par intérim libérien des affaires étrangères, le Directeur général du Bureau de la consolidation de la paix au Libéria, le Président de la Commission électorale nationale, la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, la Coordinatrice résidente et des représentants de la société civile libérienne. La Commission a

examiné quelles étaient les mesures propres à assurer des élections pacifiques, libres, équitables, transparentes, crédibles et inclusives, dans le souci de promouvoir l'inclusion des femmes et des jeunes dans le processus électoral et de prévenir la violence électorale. Elle a noté que des quotas de genre de 30 % avaient été prévus à la direction des partis politiques et sur les listes de candidat(e)s de chacun d'eux. En mars, la Présidente de la formation Libéria s'est rendue à Washington D.C. pour consulter le Fonds monétaire international et le Groupe de la Banque mondiale au sujet du soutien que ces institutions pouvaient apporter aux actions prioritaires de consolidation de la paix au Libéria, pour traiter des sujets relatifs aux futures élections, à la réconciliation et à l'autonomisation des femmes et des jeunes, ainsi que des possibilités qui s'offraient à l'ONU et aux institutions financières internationales d'œuvrer de manière conjointe en faveur de la consolidation de la paix, conformément au souhait de la Commission de renforcer les partenariats avec celles-ci. La Commission s'est réunie le 29 septembre, peu de temps avant les élections, pour entendre des exposés du Ministre des affaires étrangères, du Vice-Ministre de l'administration des affaires intérieures, de représentants de la police nationale libérienne, de la Commission électorale nationale et de la société civile, ainsi que de la Coordonnatrice résidente. Elle a souligné que les élections à venir représentaient une étape cruciale vers la consolidation de la paix, la démocratie, la réconciliation et le développement inclusif et durable du Libéria et de la région. Elle a demandé aux parties prenantes de pleinement adhérer à l'état de droit et à la Déclaration du fleuve Farmington dans laquelle elles s'étaient engagées à tenir des élections pacifiques. Elle a également mis en avant le rôle important que les femmes et les jeunes libériens jouaient dans les processus électoraux et a engagé à faire en sorte qu'ils y participent véritablement. Elle a publié deux déclarations à la presse en lien avec les élections ; dans la seconde déclaration, elle a félicité les Libériens d'avoir mené à bien les scrutins, dans un climat général pacifique, notant que ces élections revêtaient un caractère historique car elles étaient les premières à avoir été organisées et mises en œuvre par les autorités libériennes depuis le retrait de la Mission des Nations Unies au Libéria.

12. Durant la période considérée, la Commission s'est félicitée d'une nouvelle coopération avec le Mozambique. Le 29 mars, elle a tenu sa première réunion consacrée au Mozambique, à laquelle a participé le Président de la République, afin d'entendre les parties prenantes s'exprimer sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'application de l'Accord de paix et de réconciliation de Maputo, et d'avoir un échange sur les obstacles auxquels continuait de se heurter la consolidation de la paix dans le pays. Le Président a souligné que les principaux facteurs propices au processus de paix de Maputo étaient entre autres la prise en main nationale, la confiance mutuelle et le dialogue, et il a appelé la communauté internationale à soutenir l'action qui était en cours pour lutter contre l'extrémisme violent conduisant au terrorisme dans les provinces du Nord. D'autres intervenants ont présenté l'approche axée sur l'humain et tenant compte des questions de genre qui présidait au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, ainsi que le processus de décentralisation. La Commission a loué les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de Maputo, dont les efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et elle a mis l'accent sur l'importance que revêtaient la prise en main nationale, la confiance et l'inclusion des organisations locales dans tous les processus. À la suite de la réunion, du 16 au 20 novembre, le Président et les Vice-Présidents de la Commission se sont rendus au Mozambique à l'invitation du Président du pays, afin d'y étudier les possibilités de faire avancer les priorités nationales de consolidation de la paix et de mobiliser l'appui politique, financier et technique de la communauté internationale. La délégation a rencontré le Président, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères, de hauts responsables gouvernementaux, la Commission permanente de l'Assemblée de la

République, des représentants des institutions financières internationales et régionales, des entités du système des Nations Unies, de donateurs bilatéraux, et du principal parti d'opposition, ainsi que des personnes déplacées et rapatriées à Maputo et dans la province de Cabo Delgado. La délégation a pris note des besoins qui se faisaient sentir et des difficultés rencontrées dans les domaines de la consolidation de la paix, du relèvement, de la reconstruction et du développement, afin d'être à même de mieux plaider en faveur de l'aide au Mozambique.

13. La Commission a tenu une réunion sur la consolidation de la paix au Soudan du Sud le 31 janvier, à la suite de la visite de son président et de ses vice-présidents dans ce pays. Elle a entendu les exposés du Ministre de la consolidation de la paix, d'un représentant de l'Envoyé spécial pour le Soudan du Sud de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de deux représentants de la société civile, ainsi que de la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies au Soudan du Sud. Lors de la réunion, les États Membres ont rappelé les recommandations formulées par le Président à la suite de sa visite au Soudan du Sud en décembre 2022 et ont dit y souscrire en vue de favoriser une mise en œuvre rapide et inclusive de la feuille de route provisoire, notamment par le plein respect du quota de 35 % de femmes à l'échelon local et national comme prévu par l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud et en tant que mesure de promotion du programme de travail relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, et d'organiser la tenue d'élections en 2024. Ils ont encouragé les autorités sud-soudanaises à accélérer la mise en œuvre de l'Accord de paix revitalisé. Ils ont déclaré que les élections de 2024 ouvriraient la voie à la consolidation de la démocratie au Soudan du Sud et ils ont mis l'accent sur l'importance de l'inclusivité, demandant au Gouvernement de favoriser l'entière et réelle participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, et celle des jeunes, pleine, effective et véritable, au cadre institutionnel et politique du processus de paix. Ils ont en outre appelé à l'adoption d'une approche transversale de la consolidation de la paix et insisté sur la nécessité d'un suivi stratégique de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Président. En mars, la Commission a communiqué au Conseil de sécurité un avis écrit sur le Soudan du Sud, qui reflétait les idées avancées lors de cette réunion.

B. Collaboration à l'échelon régional

14. Le 19 mai, la Commission a tenu une réunion sur le sujet du renforcement de la consolidation de la paix et de la mise en œuvre du dispositif régional de sécurité maritime dans le golfe de Guinée. Y sont intervenus, entre autres, le Directeur de l'administration et de la coordination régionales de la Commission du golfe de Guinée, le Chef de la diffusion de l'information et des communications du Centre interrégional de coordination pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale de sécurité et de sûreté maritimes en Afrique centrale et de l'Ouest, l'Administrateur chargé de la Division de l'Afrique de l'Ouest du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix/Département des opérations de paix, le représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à New York et le Directeur exécutif du Center for Maritime Law and Security Africa et maître de conférences en développement durable à l'Université St Andrews. Les débats ont porté sur les principales réalisations et les problèmes restants qui se posaient à l'échelle régionale dans la mise en œuvre du dispositif, et ont donné lieu à des échanges sur les enseignements tirés des efforts déployés au niveau national, régional et international. Il a également été souligné qu'il importait de mettre en œuvre de manière effective

les instruments internationaux et de tirer parti des mécanismes des conventions des Nations Unies sur la corruption et la criminalité transnationale organisée. Les participants ont cherché à savoir comment la communauté internationale pouvait renforcer son appui à l'action interrégionale visant à la pleine mise en œuvre opérationnelle de l'architecture de Yaoundé et s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité maritime. Ils ont affirmé qu'il fallait régler les problèmes liés à la limitation des possibilités socioéconomiques et à la criminalité transnationale organisée transfrontière, et développer l'action climatique dans la région. La réunion a également permis d'appeler l'attention sur l'importance que revêtaient les approches inclusives et tenant compte des questions de genre, de même que les efforts de prévention déployés localement. À cet égard, tout en reconnaissant les progrès réalisés depuis l'adoption du Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre, la Commission a appelé à l'adoption de cadres juridiques complets et à un plus grand respect de l'état de droit ; elle a souligné à nouveau l'intérêt de nouer des partenariats nationaux, régionaux et internationaux et de collaborer aux fins du renforcement de la sécurité maritime dans le golfe de Guinée.

15. Faisant fond sur les travaux qu'elle continue de mener dans la région des Grands Lacs, la Commission a présenté ses avis au Conseil de sécurité en avril et en octobre 2023. En avril, elle a renouvelé son soutien aux initiatives de paix régionales, notamment le processus de Luanda, dirigé par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et le processus de Nairobi, dirigé par la Communauté d'Afrique de l'Est, ainsi que le Dialogue intercongolais. Consciente de l'évolution rapide de la situation en République démocratique du Congo, y compris sur le plan humanitaire, elle a demandé de nouveau à tous les groupes armés de déposer les armes et de mettre fin aux hostilités. Elle a également appelé à l'application de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et au renforcement des mesures de confiance. Elle a mis l'accent sur l'inclusivité, essentielle à l'avancement des objectifs de consolidation de la paix dans la région, demandant par ailleurs que davantage soit fait pour favoriser la réconciliation, l'application du principe de responsabilité, la justice transitionnelle, la lutte contre l'impunité et la gestion durable et transparente des ressources naturelles. Elle a encouragé la poursuite des efforts en cours visant à donner un plus grand rôle aux femmes dans les processus politiques et de paix et à y inclure les jeunes. Elle s'est déclarée favorable à la recherche de solutions qui permettraient l'élimination des causes à l'origine des conflits. En octobre, s'agissant du conflit et tout en rappelant ses précédentes recommandations, la Commission a mis tout particulièrement l'accent sur la question de l'exploitation illégale et de la contrebande des ressources naturelles, notant qu'à défaut de mettre un terme à ces pratiques et d'en poursuivre les responsables, dont les groupes armés, la région continuerait de subir des cycles de violence récurrents qui compromettraient toute perspective de paix durable et de développement dans la région. Dans son avis, elle s'est à nouveau déclarée préoccupée par l'évolution de la situation humanitaire dans la partie orientale de la République démocratique du Congo et par l'augmentation des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre. Elle a en outre demandé une aide sur le plan régional et international qui permettrait d'améliorer les capacités des pays de la région en ce qui concernait les élections et la gouvernance, rappelant qu'il importait de poursuivre un dialogue inclusif et d'œuvrer à une meilleure éducation civique. Dans le contexte de la transition de la MONUSCO, elle a réaffirmé l'importance d'une démarche stratégique, intégrée et cohérente de la part des Nations Unies et des parties prenantes régionales, dont le Bureau de l'Envoyé spécial et les équipes de pays des Nations Unies, pour préserver les gains acquis en matière de consolidation de la paix. Dans

chacun de ses deux avis, elle a appelé de chef à un financement suffisant des activités menées à ces fins dans la région.

16. Le 23 juin, la Commission a convoqué une réunion sur la consolidation de la paix et la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme au Sahel, durant laquelle sont intervenus, entre autres, le Représentant régional pour l'Afrique occidentale et centrale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Chef du Service des politiques, de la gestion du savoir et de la coordination du Bureau de lutte contre le terrorisme et la Vice-Présidente de l'Association des femmes chefs de famille, une organisation de la société civile mauritanienne. Les membres de la Commission ont noté avec préoccupation que la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme avaient des retombées au Sahel où ils contribuaient à la détérioration des conditions de sécurité. Des États Membres ont souligné qu'il importait de traiter les causes profondes de ces facteurs d'instabilité et d'insécurité dans la région, notamment la pauvreté, l'insécurité alimentaire, le déplacement forcé et l'absence de développement socioéconomique inclusif. Ils ont également noté qu'il fallait remédier aux effets néfastes des changements climatiques, des catastrophes naturelles, de la sécheresse, de la désertification et de la dégradation des terres, et s'attaquer aux difficultés d'accès à l'énergie dans la région. Au-delà des mesures touchant purement à la sécurité, ils ont mis l'accent sur la nécessité de continuer d'œuvrer au contrat social, à la gouvernance, à la mise en place d'institutions, à la réconciliation, aux possibilités socioéconomiques et à la résilience aux problèmes liés au climat. En outre, les membres de la Commission ont mis en avant l'importance que revêtaient les stratégies nationales et régionales et ils ont pris acte des difficultés de mise en œuvre, qui constituaient des obstacles majeurs à la paix et au développement durable. Ils ont relevé la primauté qui devait être accordée aux démarches inclusives tenant compte du contexte et axées sur la communauté, ainsi qu'aux solutions locales de prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, et de la criminalité organisée. La Commission a réitéré ces impressions et recommandations dans son avis au Conseil de sécurité en juillet.

C. Activités transversales et thématiques

17. Durant la session considérée, la Commission a mené ses activités transversales et thématiques dans le cadre de débats régionaux ou axés sur des pays, ce qui a permis à ceux-ci de partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques en matière de consolidation de la paix.

18. Le 30 janvier, la Commission a convoqué une réunion consacrée au Nouvel Agenda pour la paix. La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a fait un exposé devant la Commission, dans lequel elle a considéré que le Nouvel Agenda représentait une occasion de formuler une vision unifiée qui permettrait aux États Membres de réaffirmer leur engagement en faveur du système de sécurité collective et des valeurs inscrites dans la Charte des Nations Unies. Elle a souligné qu'il fallait développer de nouvelles démarches de prévention, de réduction de la violence et de consolidation de la paix et a appelé à mettre davantage l'accent sur la participation pleine, égale et véritable des femmes et des jeunes. Elle s'est félicitée du développement des activités menées par la Commission, tant du point de vue géographique que thématique, ainsi que de l'accent qui continuait à être mis sur les démarches inclusives à l'appui des initiatives nationales de consolidation de la paix. Les États Membres ont reconnu que le document d'orientation du Secrétaire général intitulé « Un Nouvel Agenda pour la paix » représentait une occasion de faire avancer une approche cohérente, globale et intégrée de la consolidation de la paix. Ils ont également pris note de la proposition du

Secrétaire général d'élargir les rôles de la Commission, appelant à la pleine utilisation des outils de médiation, de prévention et de consolidation de la paix existant dans le système des Nations Unies, et à une plus grande efficacité des activités de consolidation et de maintien de la paix.

19. Le 22 septembre, la Commission a convoqué une réunion au niveau ministériel, destinée à donner une orientation politique et à susciter un élan favorable au renforcement de la coopération multilatérale, en vue du règlement des problèmes rencontrés dans le domaine de la consolidation et de la pérennisation de la paix. La réunion a donné aux membres de la Commission l'occasion d'examiner les recommandations formulées dans le document d'orientation intitulé « Un Nouvel Agenda pour la paix », qui relevaient des attributions de la Commission. Dans une déclaration ministérielle adoptée par la Commission, les États Membres se sont engagés à faire de la Commission un organe consultatif intergouvernemental chargé exclusivement de la consolidation de la paix, qui soit à même de mettre en œuvre une approche stratégique et cohérente de l'action menée en matière de consolidation et de pérennisation de la paix. Ils se sont dits prêts à continuer de contribuer au Nouvel Agenda pour la paix et sont convenus de le faire de manière constructive, en vue de parvenir à un consensus sur les questions relatives à la consolidation de la paix, en amont du Sommet de l'avenir en 2024 et de l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies en 2025.

20. La Commission a convoqué une réunion sur la justice transitionnelle en Colombie, en Gambie et au Timor-Leste, le 28 avril. Le débat a facilité le partage des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans le domaine concerné, l'accent ayant été mis plus particulièrement sur les garanties de non-répétition, dans l'esprit de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. La Commission a entendu des exposés du Procureur général et Ministre gambien de la justice, du Président de la Juridiction spéciale pour la paix en Colombie, de l'Administrateur de Nacional Centro Chega! au Timor-Leste, du Directeur général adjoint du Centre international pour la justice transitionnelle, de la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et de la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Les intervenants ont souligné l'importance que revêtaient l'inclusivité en matière de justice transitionnelle, les garanties de non-répétition et le besoin de comprendre quelles étaient les organisations de la société civile impliquées dans ce domaine et de leur apporter un soutien. Les États Membres se sont félicités de cette occasion unique de tirer des enseignements de cette variété d'expériences et ils ont loué les efforts déployés par la Colombie, la Gambie et le Timor-Leste pour faire progresser leur processus respectif de justice transitionnelle. Ils ont reconnu qu'il était essentiel d'établir la vérité, de faire appliquer le principe de responsabilité et de lutter contre l'impunité en adoptant une approche axée sur les victimes, qui impliquait la participation de tous les secteurs de la société. Ils ont encouragé les trois pays à poursuivre l'avancement de leur processus de justice transitionnelle et ils ont demandé à la Commission de continuer de plaider en faveur d'approches inclusives et participatives dans ce domaine.

21. La Commission a convoqué une réunion sur les peuples autochtones, la paix et la réconciliation au Canada, en Colombie et en Norvège, le 19 juin. La participation multinationale a permis à la Commission de faciliter le dialogue entre les États Membres et les représentants des communautés autochtones de ces trois pays, lesquels ont pu partager leurs expériences concernant les problèmes que rencontraient leurs communautés, la réconciliation et le besoin de faire mieux entendre la voix des autochtones. Des exposés ont été faits par le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Directeur des services pénitentiaires au Département de la Justice du Gouvernement de la nation crie, le Directeur adjoint de l'Unité de l'aide aux victimes et de la réparation collective, un anthropologue social sâme, membre de

la Commission norvégienne Vérité et réconciliation, et la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Les intervenants des trois pays ont noté en particulier la discrimination et la marginalisation auxquelles étaient aux prises les communautés autochtones, notamment les femmes et les jeunes, et ils ont débattu des moyens de réduire la violence et de mener une action inclusive en faveur de la consolidation de la paix, qui tienne compte des droits des peuples autochtones. Les États Membres ont souligné combien il importait d'établir la vérité et de rappeler le passé au moyen des processus de justice transitionnelle, ainsi que de préserver et de garantir les droits des peuples autochtones. Ils ont mis l'accent sur la diversité de ces peuples et le fait qu'il était fondamental de les faire participer aux processus de consolidation de la paix et de prise de décision, de même que de faire reconnaître et respecter leurs droits et leur savoir traditionnel, leurs langues et pratiques, et ils ont noté que les trois pays invités avaient affirmé le caractère universel de la consolidation de la paix. De nombreux États Membres participant à la réunion ont partagé leurs expériences. Ils ont déclaré qu'ils étaient favorables à la poursuite du dialogue sur les questions autochtones dans le cadre de la Commission, si des pays en faisaient la demande.

22. Conformément à sa stratégie relative aux questions de genre (2016) et au plan d'action s'y rapportant (2021), la Commission a continué, en 2023, de placer la question des femmes et de la paix et de la sécurité au cœur de ses travaux, notamment en assurant la participation pleine, égale et véritable des femmes aux efforts de consolidation et de pérennisation de la paix. Les dimensions de genre de la consolidation de la paix ont été systématiquement intégrées dans les débats thématiques et les dialogues organisés à l'échelon national et régional, y compris lors des visites de pays. En 2023, les artisanes de la paix², dont le taux de participation aux réunions de la Commission a été de 42 %, ont partagé leurs perspectives et priorités concernant une large gamme de questions se rapportant au domaine, notamment les progrès accomplis et les problèmes restant à régler s'agissant de leur participation pleine, égale et véritable aux processus de consolidation et de pérennisation de la paix au niveau local, national et régional (voir fig. IV). Par ailleurs, dans le cadre des réunions nationales et régionales, les débats de la Commission ont contribué à mettre en lumière les diverses expériences des femmes, entre autres dans les processus de paix et de justice transitionnelle, et à souligner le rôle joué par les femmes autochtones et le fait qu'il était de la plus haute importance d'assurer l'émancipation économique et la participation politique de toutes les femmes. Grâce au dialogue continu qu'elle entretient avec les artisanes de la paix, la Commission a pu fournir des avis à travers le prisme du genre sur des questions de fond à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Conseil de sécurité. La Commission a inclus des questions relatives au genre dans 19 des 20 avis qu'elle a présentés à ces trois organes, soit dans 95 % des documents contre 92 % en 2022. Dans ses avis, la Commission a demandé une participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus politiques et de prise de décision, soulignant également qu'elles jouaient un rôle essentiel pour ce qui était de remédier aux causes profondes des conflits au niveau local, de faire avancer des réformes inclusives du secteur de la sécurité, de mettre en œuvre la justice transitionnelle et de mener une action de relèvement dans le cadre des processus de consolidation et de pérennisation de la paix. Elle a également insisté sur la nécessité de renforcer les dispositifs régionaux et d'appliquer de manière effective les instruments relatifs à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des genres existants, ainsi que de

² Aux fins du présent rapport, le terme « artisanes de la paix » désigne des femmes représentant des organisations de la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et des groupes de réflexion, et des expertes indépendantes qui dirigent ou contribuent à une action de consolidation et de pérennisation de la paix.

promouvoir la participation, pleine, égale et véritable de celles-ci aux dialogues menés à l'échelle régionale.

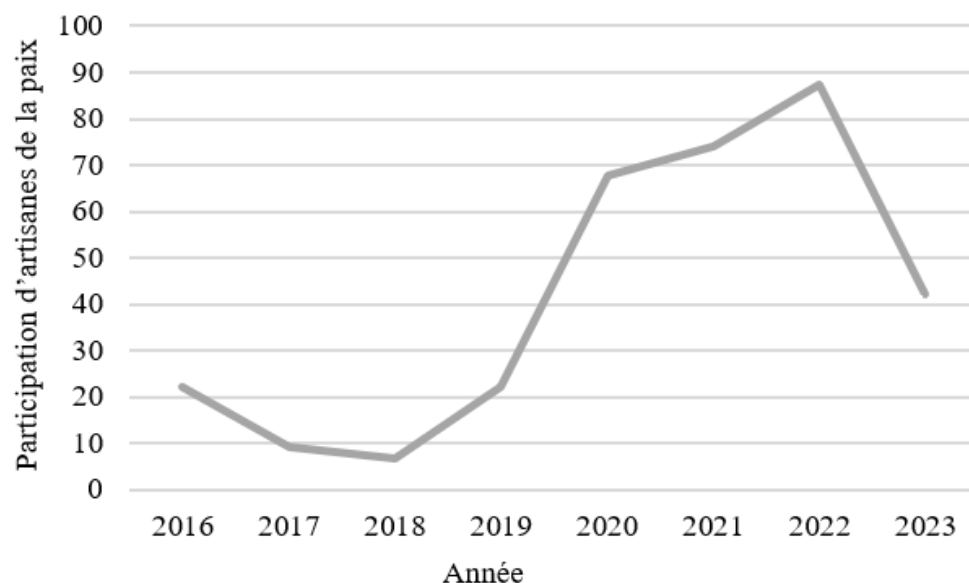
23. Conformément à son Plan d'action stratégique pour la jeunesse et la consolidation de la paix (2021), la Commission a continué d'appuyer le rôle essentiel des jeunes et des organisations de jeunesse dans les efforts de consolidation et de pérennisation de la paix. Le taux de participation des représentants de la jeunesse aux réunions a été de 10 % en 2023. Le 7 juin, la Commission a organisé une réunion au niveau des ambassadeurs afin d'examiner l'action qui était menée à l'échelle régionale pour avancer dans le traitement de la question des jeunes et de la paix et de la sécurité, ainsi que les liens qui existaient entre les activités régionales, nationales et locales. Au nombre des intervenants se trouvaient l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, l'Envoyée de l'Union africaine pour la jeunesse, le Sous-Secrétaire général et Chef du secteur des affaires politiques internationales de la Ligue des États arabes et un représentant de l'organisation ASEAN Youth Organization, une organisation de la société civile dirigée par des jeunes. La réunion a donné l'occasion d'échanger sur l'importance que revêtait l'action menée au niveau régional pour faire progresser l'institutionnalisation du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité et pour soutenir les efforts faits au niveau national et local visant à s'aligner sur les politiques relatives à la consolidation et à la pérennisation de la paix. Les États Membres ont mis l'accent sur le rôle joué par la Commission dans le soutien que recevaient les jeunes et leurs organisations pour œuvrer à la consolidation de la paix et à l'intégration du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité dans tous les processus relevant de la consolidation et de la pérennisation de la paix. Ils ont encouragé tous les acteurs concernés à poursuivre leurs efforts et à renforcer les partenariats en vue de faire progresser ledit programme au niveau régional, national et local. Ils ont appelé à la protection des jeunes œuvrant à la consolidation de la paix et à la fourniture d'un financement approprié, prévisible et durable des actions que ceux-ci menaient en ce sens et d'une aide en matière d'éducation, de renforcement des capacités et d'emploi. Ils ont également affirmé qu'il fallait assurer la mise en œuvre et le suivi du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, recommandant au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social de prendre des mesures à cet égard, selon qu'il conviendrait.

24. Le 14 septembre, la Commission a convoqué une réunion sur le rôle de l'éducation dans la consolidation de la paix au Népal et en Sierra Leone, à l'occasion de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques (9 septembre). La Vice-Secrétaire générale, le Ministre népalais des affaires étrangères, le Ministre sierra-léonais des affaires étrangères et de la coopération internationale et l'Administrateur de la Fondation *Education Above All* du Qatar ont fait des exposés devant la Commission. Les États Membres ont loué les efforts faits par le Népal et la Sierra Leone pour parvenir à la paix et à la cohésion sociale par la promotion de l'éducation, et ils ont reconnu le rôle de chef de file des pays hôtes à cet égard. Ils ont mis en avant le rôle de l'éducation en tant que mécanisme de prévention et de développement de la résilience et ils ont appelé à dispenser une éducation à tous les enfants et les jeunes, en particulier les filles et les femmes, un outil essentiel pour assurer protection et autonomisation. Ils ont engagé la Commission à continuer d'axer ses efforts sur le lien entre éducation et consolidation de la paix, et à œuvrer avec les acteurs concernés à l'appui du rôle de l'éducation dans l'édification de la paix. Des États Membres ont demandé d'appuyer l'adoption et le suivi de l'application de la recommandation révisée de 1974 sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable. Ils ont exhorté la communauté internationale à accroître son aide aux efforts déployés au

niveau national pour instaurer la paix au travers d'une éducation de qualité, inclusive, équitable et porteuse de transformations.

Figure IV

Participation d'artisans de la paix aux réunions de la Commission de consolidation de la paix



25. À la suite de l'adoption à l'unanimité de la résolution de l'Assemblée générale sur le financement de la consolidation de la paix en septembre 2022, la Commission a continué, en 2023, d'examiner les moyens de financer cette action, un thème qui est apparu central dans les débats menés à l'échelle régionale ou consacrés à certains pays, et qui a été abordé dans le cadre de sessions ad hoc tenues avec la Banque mondiale (14 mars) et le Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix (17 novembre)³. Le 22 décembre, l'Assemblée a officiellement adopté la résolution intitulée « Investir dans la prévention et la consolidation de la paix » (résolution [78/257](#)).

III. Vers une Commission de consolidation de la paix plus souple et plus efficace

A. Rôles de conseil et de liaison de la Commission

26. Pendant sa dix-septième session, la Commission a continué de renforcer ses fonctions de conseil et de liaison auprès de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et sa fonction de liaison entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

27. En 2023, la Commission a fourni 16 avis au Conseil de sécurité et trois à l'Assemblée générale, notamment sous forme de lettres et d'exposés officiels. Elle a également présenté deux communications et exposés au Conseil économique et social au sujet de questions thématiques et régionales⁴. La Présidente du Conseil

³ Voir paragraphes 30 et 33, respectivement.

⁴ Tous les documents sont disponibles sur le site Web de la Commission.

économique et social a présenté un exposé à la Commission lors d'une réunion. Le 20 juin, le Président a fait une déclaration sur le passage de la phase des secours aux activités de développement au Soudan du Sud, dans le cadre d'une réunion du Conseil économique et social.

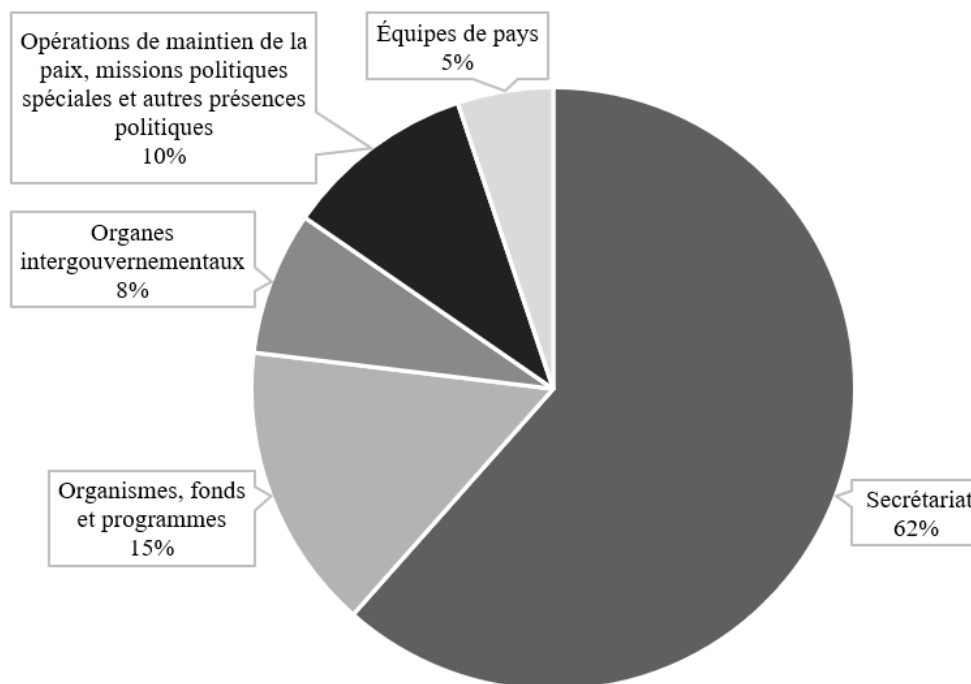
28. Le 29 juin, le Conseil économique et social et la Commission ont organisé un événement conjoint, qui visait à définir et à examiner les liens unissant paix et développement sur le terrain et à promouvoir ainsi la cohérence et l'impact de la consolidation et de la pérennisation de la paix et l'action conduite en matière de développement durable. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Directeur général pour l'Afrique du Bureau de la coordination des activités de développement, le Représentant spécial par intérim du Groupe de la Banque mondiale auprès de l'ONU et le Président par intérim et Responsable des opérations de Interpeace ont présenté des exposés au Conseil économique et social et aux membres de la Commission. Les États Membres ont affirmé que la réalisation des objectifs de développement durable pouvait contribuer à l'élimination des causes profondes des conflits et au renforcement des efforts de prévention. Ils ont demandé à l'ONU de chercher de nouveaux moyens de surmonter les obstacles au développement durable et à la paix. L'accent a été mis sur le rôle des coordonnateurs et coordonnatrices résidents pour ce qui était de faciliter la collaboration entre les acteurs sur le terrain. Les États Membres ont relevé l'utilité que revêtait la collaboration entre le Conseil économique et social, dans le cadre de ses débats, et la Commission, ce qui offrait notamment l'occasion de tenir des réunions conjointes supplémentaires. Ils ont appelé à un financement souple, approprié et prévisible de la consolidation de la paix et du développement et ont souligné la nécessité d'augmenter les contributions au Fonds pour la consolidation de la paix. Ils ont en outre préconisé le développement de synergies avec les institutions financières internationales, en accord avec leurs mandats, et les organisations régionales, l'objectif étant de traduire en termes opérationnels les passerelles existant entre la paix et le développement, en particulier à l'appui des démarches locales. Tout en notant les effets disproportionnés des conflits sur les femmes et les filles, ils ont réaffirmé que l'inclusion était un préalable au changement positif et aux résultats durables sur la voie de l'édification de sociétés pacifiques et résilientes. En 2023, la Commission a également veillé à entretenir un dialogue informel dans le cadre de ses relations avec le Conseil économique et social, à l'appui de la planification, de la coordination et de la promotion de la cohérence.

B. Promotion de la cohérence de l'action du système des Nations Unies

29. En 2023, la Commission a continué de promouvoir la cohérence de l'action du système des Nations Unies en mettant en rapport toute une série d'entités des Nations Unies sur le terrain et au Siège. Outre le fait d'avoir tenu une réunion conjointe spéciale avec le Conseil économique et social comme indiqué ci-dessus, la Commission a entretenu des rapports avec une large gamme d'acteurs des secteurs de l'action humanitaire, du développement et de la paix. Elle a continué d'entendre la voix de représentants du terrain, en particulier des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et d'autres présences politiques des Nations Unies, qui ont représenté 10 % des intervenants issus du système des Nations Unies ayant présenté un exposé à ses réunions. Elle a demandé plus de cohérence et d'intégration dans le contexte des transitions en cours sous la conduite de l'ONU, en particulier dans son avis au Conseil de sécurité concernant les Grands Lacs. Parmi les intervenants issus du système des Nations Unies qui ont présenté un exposé à ses

réunions en 2023, 5 % étaient des représentants d'équipes de pays des Nations Unies (voir fig. IV).

Figure V
Répartition des intervenants issus du système des Nations Unies ayant présenté un exposé aux réunions de la Commission de consolidation de la paix en 2023



C. Promotion des partenariats

30. Le 14 mars, soucieuse de continuer de consolider ses partenariats avec les partenaires extérieurs à l'Organisation, la Commission a convoqué une réunion pour entendre un exposé fait par le Directeur général des opérations du Groupe de la Banque mondiale sur les activités du Groupe, s'agissant plus particulièrement de sa stratégie relative à la fragilité, aux conflits et à la violence. Aux côtés de la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Directeur général a présenté les travaux relevant de cette stratégie et les instruments connexes, notant que le fossé entre les besoins et les ressources allait en s'accroissant. Les États Membres ont demandé l'approfondissement de la collaboration entre la Banque mondiale et l'ONU, avec une action complémentaire mieux concertée, à commencer par une analyse conjointe. Ils ont demandé à ce que des échanges plus réguliers consacrés à certains pays aient lieu à l'avenir, dans le cadre des réunions de la Commission, avec la Banque mondiale et les institutions financières internationales, dans le respect des mandats existants (voir fig. VI et VII).

Figure VI
Intervenants issus ou non du système des Nations Unies ayant présenté des exposés aux réunions de la Commission de consolidation de la paix depuis 2016

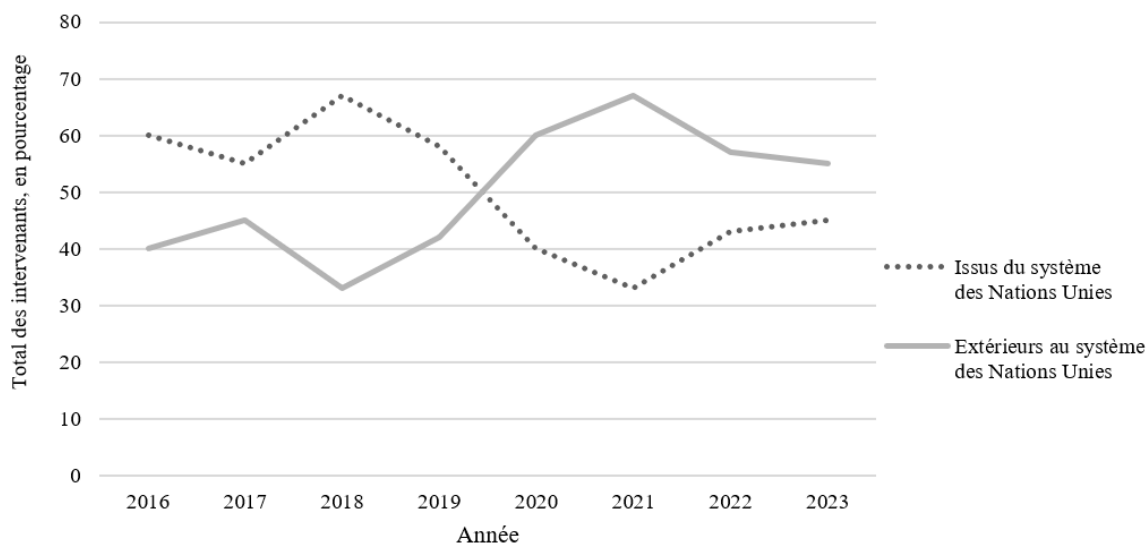
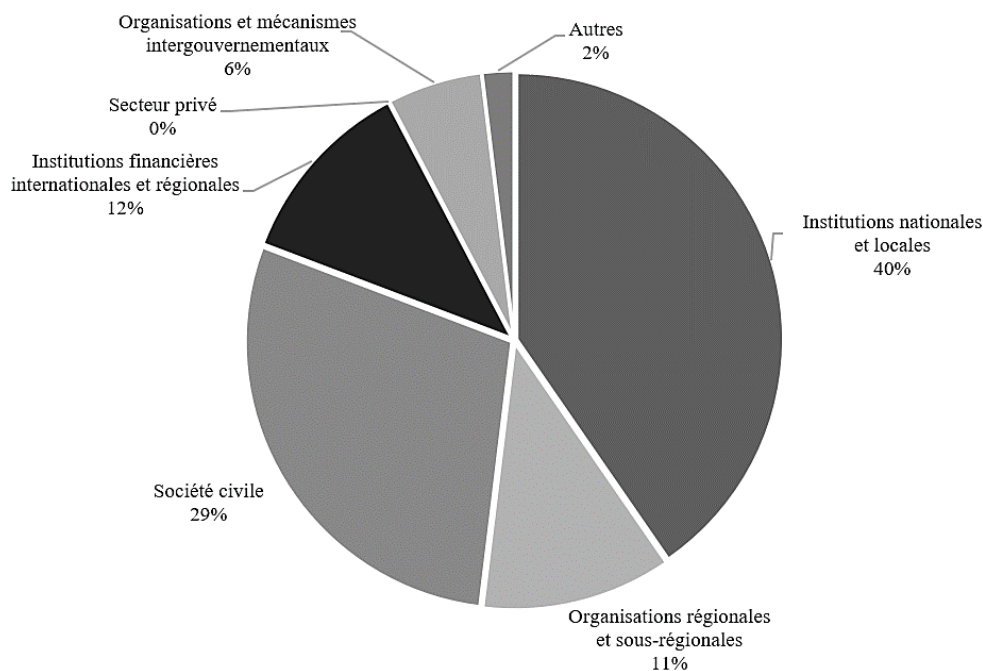


Figure VII
Répartition des intervenants extérieurs au système des Nations Unies ayant présenté un exposé aux réunions de la Commission de consolidation de la paix en 2023

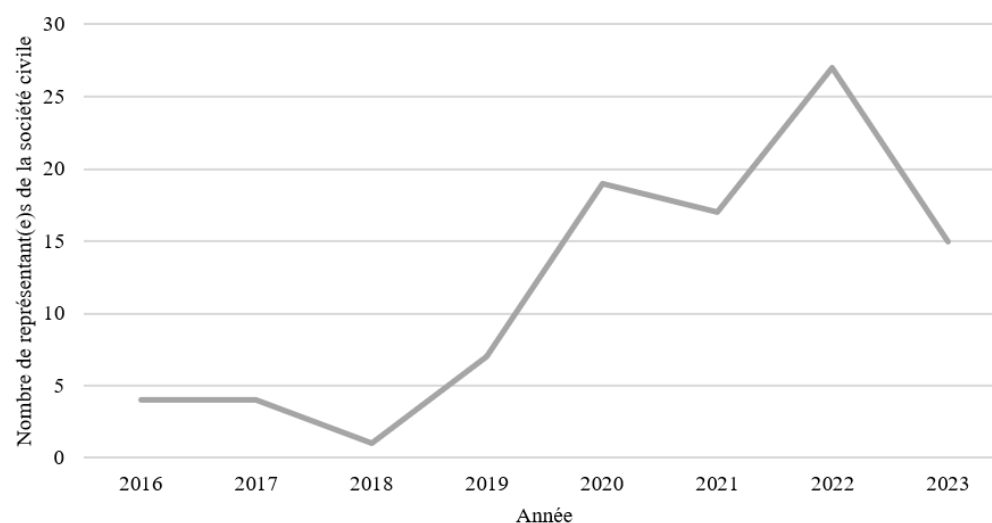


31. Le Président de la Commission s'est rendu à la Commission de l'Union africaine, à Addis-Abeba, en compagnie des Vice-Présidents, des Présidents des formations pays et de la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, pour étudier les possibilités de renforcer la coopération entre la Commission et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Le Président de la Commission et le Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

ont convoqué la sixième réunion consultative annuelle entre les deux organes. Celle-ci a offert l'occasion de renforcer le partenariat entre la Commission et le Conseil à l'appui de l'action de consolidation de la paix en Afrique, faisant fond à cette fin sur l'examen de la politique de l'Union africaine relative à la reconstruction et au développement après les conflits et sur le document d'orientation « Nouvel Agenda pour la paix », en prévision du Sommet de l'avenir en 2024 et de l'évaluation du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies en 2025. Des exposés ont été faits par le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, le Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Union africaine et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Les participants se sont félicités des progrès accomplis dans la collaboration entre les deux organes et ont demandé que le partenariat soit renforcé par des actions stratégiques et concrètes, comme un appui conjoint aux stratégies nationales de prévention, des visites de pays effectuées ensemble et un engagement de concert avec les principales parties prenantes dans la région. Ils ont partagé des idées visant à fournir un appui renforcé aux actions de consolidation de la paix menées à l'échelle régionale et nationale, à mettre l'accent sur la nécessité d'adopter une démarche globale, cohérente et multidimensionnelle qui soit conforme au principe d'appropriation et de prise en charge nationales ; à améliorer l'inclusivité grâce à la participation des acteurs de la société civile, en particulier les femmes et les jeunes ; à assurer le financement adéquat, prévisible et durable des activités de consolidation de la paix et à développer la collaboration entre les acteurs clés du domaine. Après la réunion, la Commission et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont publié une déclaration commune dans laquelle ils ont rappelé qu'ils avaient décidé d'institutionnaliser dorénavant la tenue de la réunion consultative annuelle conjointe entre eux.

32. En 2023, la Commission a continué d'encourager la contribution et la participation de la société civile à toutes les étapes de la consolidation et de la pérennisation de la paix, notant qu'en 2023, 15 intervenants en étaient issus (voir fig. VIII).

Figure VIII
Nombre de représentant(e)s de la société civile ayant participé aux réunions de la Commission de consolidation de la paix depuis 2016



D. Renforcement des synergies entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix

33. En 2023, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a continué d'informer régulièrement la Commission de l'avancement des travaux du Fonds pour la consolidation de la paix, s'agissant en particulier des activités relatives aux programmes intéressant l'action menée par la Commission aux niveaux national, régional et thématique. Le 17 novembre, la Commission a tenu sa première réunion avec le Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix au complet. Les participants à la réunion ont cherché à déterminer des possibilités de développement de synergies entre la Commission et le Fonds dans le contexte du Nouvel Agenda pour la paix, du Sommet de l'avenir et de l'évaluation du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies en 2025. Les propositions faites à cet égard par les États Membres et les membres du Groupe consultatif incluaient notamment des interactions plus nombreuses et régulières, la fourniture par la Commission de conseils stratégiques au Fonds, des visites communes de pays, l'incitation faite aux pays bénéficiaires du Fonds de partager leurs expériences avec la Commission et le financement adéquat, prévisible et durable du Fonds, notamment par des sources de financement volontaires, statutaires et novatrices. Au cours du débat et de manière plus générale, les participants ont reconnu qu'il était de plus en plus urgent d'investir dans la consolidation et la pérennisation de la paix compte tenu du contexte mondial et en vue d'aider les populations touchées par les conflits, en particulier les femmes et les filles.

E. Règlement intérieur et méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix

34. La Commission a poursuivi l'examen de son règlement intérieur provisoire et de ses méthodes de travail entamé à sa dixième session, en vue de rendre son action plus souple et plus efficace. À cet égard, s'appuyant sur les recommandations figurant à l'annexe de son rapport sur les travaux de sa quinzième session ([A/76/678-S/2022/89](#)), elle a tenu plusieurs consultations d'experts qui ont abouti à l'élaboration du document annexé au présent rapport. En élaborant ce document, elle a tenu compte des suggestions faites par les États Membres lors de son séminaire-retraite annuel, qui s'était tenu les 29 et 30 juin. En 2023, comme indiqué ci-dessus, la Commission a révisé la forme de ses avis au Conseil de sécurité afin de formuler des recommandations plus ciblées. Elle a également commencé de se pencher sur les moyens d'élargir la composition de son équipe dirigeante pour la rendre plus représentative de tous les groupes régionaux.

F. Visibilité et communication

35. Conformément à la recommandation figurant dans le rapport sur les travaux de sa dernière session, la Commission a continué d'étudier les possibilités d'améliorer sa visibilité et de mettre en avant ses travaux auprès d'un public plus large, dans le système des Nations Unies et au-delà. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a poursuivi son action dans ce sens, améliorant son site Web et diffusant régulièrement des informations sur les activités de la Commission via les médias sociaux et dans ses lettres d'information ainsi que celles du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. La Commission a également continué de publier des communiqués de presse.

G. Nouvelles initiatives

36. Conformément à son programme de travail, la Commission a pris un certain nombre d'initiatives pour élargir son rôle dans le respect de son mandat, telles que ci-après :

a) Ouverture d'un dialogue avec cinq nouveaux pays (Canada, Honduras, Mozambique, Népal et Norvège), montrant ainsi le caractère universel de la consolidation et de la pérennisation de la paix, et le fait que tous les pays sont à la fois à même de bénéficier des travaux de la Commission et d'y contribuer ;

b) Attention prioritaire accordée aux causes profondes des conflits en lien avec un contexte spécifique, à travers les expériences des pays ;

c) Aide à la préparation et à la mise en œuvre des stratégies nationales de prévention des conflits, l'une et l'autre en accord avec la prise en main nationale ;

d) Création de liens plus étroits avec les organisations régionales et sous-régionales, avec en point d'orgue la visite à la Commission de l'Union africaine et l'institutionnalisation de rencontres régulières entre la Commission et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Les États Membres pourraient envisager d'étendre cette initiative à d'autres régions ;

e) Mise en place d'une coopération plus structurée avec les institutions financières internationales par leur participation aux réunions pertinentes et aux visites sur le terrain de la Commission et par une visite du Président de la Commission aux services concernés desdites institutions ;

f) Amélioration des méthodes de travail par la fourniture à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'avis plus succincts, ciblés et éclairés, ainsi que de la représentation régionale et du suivi par l'augmentation du nombre de vice-présidents.

H. Un programme tourné vers l'avenir

37. En attendant les demandes de suivi des États membres concernés et la disponibilité des ressources nécessaires au sein du Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour répondre à la demande croissante, durant sa dix-huitième session, la Commission devrait :

a) Continuer à œuvrer sur la base de l'appropriation et de la prise en charge par les pays de la consolidation et de la pérennisation de la paix ;

b) Poursuivre ses travaux en s'appuyant sur le principe selon lequel le développement, la paix et la sécurité et les droits humains sont interdépendants et se renforcent mutuellement ;

c) Continuer d'élargir son champ d'activité à d'autres pays et régions en vue de soutenir l'action de consolidation et de pérennisation de la paix et mettre en avant son caractère universel ;

d) Intégrer autant que possible ces pays et ces régions dans son programme de travail pour 2024, lequel, une fois approuvé, sera communiqué à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, afin de rendre son calendrier plus prévisible ;

e) Continuer d'améliorer son rôle de conseil auprès de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et son rôle de liaison auprès du Conseil économique et social. S'agissant de son rôle consultatif, la Commission développera la nouvelle forme de ses avis, plus succincts et stratégiques, et s'emploiera à améliorer le

caractère opportun et l'utilité de ses documents. Elle continuera de renforcer sa coopération avec l'Assemblée et le Conseil de sécurité pour tirer parti de l'avantage comparatif que lui confère son rôle rassembleur et du fait qu'elle assure la transition avec le Conseil économique et social, son objectif étant de fournir les éléments nécessaires aux deux organes pour leur permettre de tenir des débats fructueux et de prendre des décisions porteuses d'effets. Il pourrait s'agir, par exemple, de réunions informelles et de séances d'information conjointes sur des questions pertinentes touchant à la consolidation de la paix, tenues avec le Conseil de sécurité ou l'Assemblée, visant à étendre la portée du message.

f) Continuer de développer et d'entretenir la cohérence dans le système des Nations Unies, en s'appuyant sur sa capacité de réunir les organes de l'Organisation des Nations Unies ;

g) Appeler l'attention sur l'importance du suivi et de l'évaluation de l'impact sur le terrain ;

h) Continuer d'appeler l'Organisation à plus de cohérence et de coordination dans les contextes de transition afin de contribuer à la réalisation des objectifs de consolidation de la paix et d'instaurer une paix durable ;

i) Continuer à placer les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité au centre de ses travaux et ce faisant, veiller à ce que les femmes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les aspects de la consolidation et de la pérennisation de la paix ;

j) Continuer de renforcer ses partenariats avec les principales parties prenantes de toutes les régions, à savoir les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile et le secteur privé, et approfondir sa collaboration avec le Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix ;

k) Continuer d'améliorer l'exécution des tâches qui lui ont été confiées – conseil, liaison et réunion – à l'appui du financement de la consolidation de la paix et de la mobilisation des ressources ;

l) Continuer d'être guidée par l'accomplissement de progrès dans l'application de sa stratégie et de son plan d'action relatifs aux questions de genre, ainsi que de son plan d'action stratégique pour la jeunesse et la consolidation de la paix, et en rendre compte. À cet égard, la Commission continuera d'utiliser son rôle rassembleur et son rôle consultatif pour offrir un lieu d'échange aux artisanes de la paix et aux jeunes et leur permettre de partager leurs expériences et de formuler des recommandations donnant de la valeur ajoutée à la consolidation et à la pérennisation de la paix ;

m) Assurer et améliorer la participation de représentants de la société civile à ses réunions, compte dûment tenu de la parité des genres ;

n) Continuer de plaider en faveur d'un financement adéquat, prévisible et durable de la consolidation de la paix. La Commission continuera de chercher les moyens d'encourager le financement souple des organisations locales de consolidation de la paix et un mode de financement novateur de ce domaine ;

o) Poursuivre ses travaux et son appel à un financement adéquat, prévisible et durable de la consolidation de la paix par des contributions volontaires, statutaires et novatrices, et continuer la mise en œuvre des résolutions [76/305](#) et [78/257](#) de l'Assemblée générale ;

p) Participer aux préparatifs et aux processus mis en œuvre pour l'évaluation du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies en 2025 ;

q) Chercher et étudier les possibilités d'accroître encore sa visibilité et de mettre en avant ses travaux ;

r) Contribuer, selon qu'il sera pertinent et utile, aux consultations en cours sur le Sommet de l'avenir.

Annexe

Méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix

On trouvera dans la présente annexe des recommandations concernant des objectifs et résultats considérés comme relevant des bonnes pratiques et pouvant être appliquées de manière informelle. Y figurent des listes de mesures supplémentaires dont la mise en place pourrait contribuer à accroître l'efficacité et la souplesse de l'action de la Commission. La Commission peut prendre ces mesures sans devoir modifier son règlement intérieur provisoire et sans outrepasser le mandat qu'elle tient de ses résolutions fondatrices, à savoir la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, ainsi que des résolutions 70/262 et 75/201 de l'Assemblée et des résolutions 2282 (2016) et 2558 (2020) du Conseil. L'examen des méthodes de travail de la Commission est un processus continu et ce document informel sera revu périodiquement à l'occasion des rapports annuels de la Commission, afin d'évaluer l'apport des recommandations aux travaux de la Commission.

Recommandations

1. Direction : la Commission devrait améliorer la continuité de la présidence et de la vice-présidence.

Mesures

- I. En application du paragraphe 5 de la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et du paragraphe 5 de la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, dans lesquels ces organes ont engagé la Commission à améliorer la continuité de la présidence et de la vice-présidence, et faisant fond sur la pratique établie selon laquelle la Présidente ou le Président sortant assure la vice-présidence, assurant ainsi la continuité et l'appui à la direction, la Commission devrait continuer de réfléchir aux moyens de renforcer encore la continuité de la présidence et de la vice-présidence, notamment par une représentation accrue des groupes régionaux. Aucun arrangement officieux ne devra préjuger de la modification de la composition de la Commission, qui a lieu tous les deux ans et suit le principe de roulement régional de la présidence, comme le prévoit l'annexe I de son règlement intérieur provisoire. La décision de recommander un candidat pour chaque poste reste une prérogative des groupes régionaux, appelant une décision du Comité d'organisation.
 - II. Dans le cadre de l'organisation, de la tenue et du suivi de ses réunions, la Commission devrait s'appuyer davantage sur la vice-présidence, en consultation avec la présidence.
2. **Modalités d'action de la Commission** : même si la valeur des travaux accomplis par la Commission, dans toutes ses configurations et lors de réunions, est pleinement reconnue, celle-ci devrait continuer d'envisager des modalités d'action plus souples et variées, dans les limites de son mandat, notamment d'accorder un rôle plus actif au Comité d'organisation.

Mesures

- I. La Commission devrait recourir davantage au Comité d'organisation pour tenir des débats sur différents thèmes, pays ou régions, avec l'accord de tous les pays concernés, conformément à ses résolutions fondatrices. À l'occasion des débats régionaux, toute référence à la situation d'un pays se fera avec l'accord de celui-ci, et les membres de la Commission en seront informés.

II. Il faudrait promouvoir une Commission « à géométrie variable », où la nature, la portée et la durée des travaux se décident au cas par cas, avec l'accord de tous les pays concernés et de ses États membres, pour renforcer son efficacité et sa souplesse, et, selon qu'il convient, promouvoir sa mission d'aide à la mise en œuvre des priorités des gouvernements partenaires en matière de consolidation de la paix.

III. Il faudrait renforcer le rôle rassembleur de la Commission en invitant d'autres partenaires à participer à ses réunions, avec l'accord du pays faisant l'objet d'un examen et des membres de la Commission. Il pourrait s'agir d'États Membres qui ne sont pas membres du Comité d'organisation, de représentants d'entités compétentes du système des Nations Unies, d'institutions financières internationales, d'organisations régionales et sous-régionales, d'organisations de la société civile, notamment d'organisations de jeunes et de femmes, et, s'il y a lieu, d'acteurs du secteur privé.

3. **Rôle des membres de la Commission** : la composition de la Commission est très diverse, puisqu'elle compte sept membres de l'Assemblée générale, sept membres du Conseil de sécurité, sept membres du Conseil économique et social, cinq membres choisis parmi les 10 principaux pays fournisseurs de contingents et cinq membres choisis parmi les 10 principaux contributeurs financiers. Une participation accrue et plus cohérente de tous les membres de la Commission renforcerait donc son efficacité.

Mesures

I. La Commission devrait tirer meilleur parti des vues des organes qui élisent ou désignent ses membres : outre les intérêts spécifiques des pays, les États Membres élus par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social sont engagés à faire part des vues de ces organes lors des débats de la Commission. Par exemple, les membres pourraient donner des avis sur les méthodes de travail de l'organe qu'ils représentent et mettre l'accent sur des questions thématiques dont ceux-ci débattent, afin de contribuer aux travaux de la Commission et de renforcer les synergies entre celle-ci et l'Assemblée, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et les organes subsidiaires compétents, tout en respectant le mandat de chaque organe. Les membres choisis parmi les 10 principaux fournisseurs de contingents et les 10 principaux contributeurs financiers sont également encouragés à renforcer les synergies entre ces deux groupes et la Commission.

II. Les membres devraient rendre compte à l'organe qu'ils représentent des activités de la Commission dans les domaines prioritaires intéressant ses propres travaux et devraient promouvoir la consolidation et la pérennisation de la paix. Ils renforceraient ainsi la visibilité de la Commission et permettraient de mieux faire connaître ses travaux. De même, l'élaboration d'un programme de travail solide (voir la recommandation 4 ci-dessous) et l'établissement régulier de résumés des résultats obtenus, y compris sous la forme de communiqués de presse, pourraient améliorer la transmission de l'information entre la Commission et l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

III. Les membres de la Commission devraient participer activement aux travaux engagés par la présidence et la vice-présidence et leur apporter un appui, tout en évitant le chevauchement des tâches et en renforçant l'idée d'une Commission unique.

IV. La Commission pourrait maintenir sa pratique consistant à nommer des coordonnateurs informels pour ses relations avec le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Elle pourrait également envisager de nommer des coordonnateurs informels pour ses relations avec les pays fournisseurs de contingents et les contributeurs financiers.

4. **Programme de travail** : la Commission devrait établir un programme de travail plus solide et à plus long terme, permettant à davantage d'États Membres de participer à ses réunions.

Mesures

I. La Commission devrait adopter un programme de travail annuel fondé sur le programme tourné vers l'avenir figurant dans son rapport annuel, en tenant compte de ses priorités relatives à des pays, régions et thèmes particuliers et en s'appuyant sur des échanges réguliers avec les présidences de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. La présidence de la Commission est encouragée à tenir, conformément aux bonnes pratiques suivies jusqu'ici, des consultations informelles avec les membres de la Commission ainsi qu'avec les pays et les organisations intergouvernementales qui collaborent avec elle, avant d'élaborer le plan de travail annuel. Le programme de travail devrait comprendre un calendrier annuel provisoire fixant en aussi grand nombre que possible les dates des réunions de la Commission prévues durant l'année en question. À la moitié de chaque mois, la présidence ferait circuler le calendrier provisoire pour le mois suivant et recueillerait les avis et suggestions des membres de la Commission. Le cas échéant, des réunions non prévues pourraient y être ajoutées, en prévoyant un délai suffisant pour l'organisation.

II. Le programme de travail devrait être coordonné avec le calendrier des travaux de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, surtout dans le cas d'activités où la Commission peut être amenée à remplir sa fonction de conseil, notamment lorsque le Conseil de sécurité lui demande de l'aide pour définir une vision à long terme propice à la pérennisation de la paix lors de la création, de l'examen ou de la réduction du mandat d'une opération de maintien de la paix ou d'une mission politique spéciale (voir [S/PRST/2017/27](#)). Dans cette perspective, la Commission devrait organiser son programme de travail de manière à renforcer sa fonction de conseil.

III. Le programme de travail devrait comprendre des échanges plus réguliers entre la Commission et les organisations régionales et sous-régionales.

IV. Le programme de travail devrait inclure des réunions ciblées permettant à différents pays (notamment les bénéficiaires du Fonds pour la consolidation de la paix ou ayant fait une demande en ce sens) d'échanger sur leurs plans en matière de consolidation de la paix.

V. Une fois approuvé par la Commission, le plan de travail annuel devrait être communiqué officiellement aux présidences de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

VI. La date et le thème de la session annuelle de la Commission devraient être définis longtemps à l'avance pour encourager les États Membres à y dépêcher des représentants basés dans leurs capitales respectives.

VII. Les visites sur le terrain effectuées par la présidence, les vice-présidences ou les autres membres de la Commission, le cas échéant, devraient figurer dans

le programme de travail ; une note de cadrage devrait être distribuée au moins une semaine avant chaque visite.

5. **Fonction de liaison** : dans les résolutions 70/262 et 2282 (2016), l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont souligné l'importance de la Commission pour ce qui était de promouvoir une approche intégrée, stratégique et cohérente de la consolidation et de la pérennisation de la paix et notamment de faire le lien entre les principaux organes et les entités compétentes des Nations Unies. Ils se sont également dits conscients que le développement, la paix et la sécurité et les droits humains étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement.

Mesures

I. La Commission devrait tirer meilleur parti de ses membres pour renforcer ses liens avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social (voir également les mesures 2.I et 2.II), promouvoir la consolidation et la pérennisation de la paix et apporter des réponses efficaces en la matière.

II. La Commission devrait chercher à dialoguer, par l'intermédiaire de sa présidence, avec les présidences de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, lorsque cela est nécessaire, et tenir des réunions informelles avec ces organes.

III. Eu égard à la fonction de conseil qu'elle occupe auprès du Conseil de sécurité, outre l'action menée à ce jour, lorsqu'elle est invitée à présenter un exposé au Conseil, la Commission devrait le préparer en adaptant son plan de travail au programme des séances du Conseil sur la question (voir mesure 3.II). À cette fin, elle pourrait tenir des débats thématiques internes sur les questions qui seront débattues au Conseil de sécurité, organiser des visites sur le terrain, notamment, lorsque celui-ci l'y invite, des visites conjointes avec lui afin de faire progresser les perspectives de consolidation de la paix, ou encore tenir des réunions pour engager le dialogue avec les parties prenantes, notamment les institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile. Outre ces exposés officiels, la Commission pourrait fournir des conseils par écrit ou dans le cadre de dialogues interactifs informels, selon le cas.

IV. Par cette préparation poussée et son pouvoir fédérateur unique, la Commission pourrait tenir des échanges soutenus avec le Conseil de sécurité et s'efforcer davantage de lui fournir des avis de fond, à sa demande, par exemple sur les questions touchant les liens entre sécurité et développement. Sa fonction de conseil auprès du Conseil est particulièrement appréciée dans le cadre de l'examen des mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, la Commission étant alors idéalement placée pour fournir au Conseil des orientations claires, réalistes, applicables et utiles en matière de consolidation de la paix, si celui-ci la sollicite. Parallèlement, il conviendrait d'intensifier les échanges réguliers entre la Commission et les autres organes subsidiaires du Conseil.

V. Une consultation préalable entre la présidence du Conseil de sécurité, la présidence de la Commission et le coordinateur informel est souhaitable, l'idée étant d'accélérer la soumission des demandes et des communications. Pendant qu'elle élabore un avis à soumettre au Conseil à la demande de celui-ci, la Commission est encouragée à mener les consultations les plus larges possibles, notamment avec les rédacteurs des projets de résolution, les pays et régions concernés et, au besoin, avec tous les membres de la Commission, afin de garantir la qualité et la complémentarité des avis.

VI. La Commission devrait œuvrer en faveur d'une utilisation cohérente, prévisible et transparente des ressources consacrées aux activités de consolidation de la paix, grâce à l'utilisation du Tableau de bord du financement de la consolidation de la paix⁵, notamment avec le concours des institutions financières internationales et régionales, et promouvoir le recours à des instruments financiers novateurs.

VII. La Commission devrait continuer de faire le lien entre les principaux organes et les entités compétentes des Nations Unies, notamment les organismes, fonds et programmes, en accordant toute l'attention voulue aux activités sur le terrain.

6. Synergies entre la Commission et le Fonds pour la consolidation de la paix : tout en préservant l'agilité, la souplesse, l'efficacité et l'indépendance du Fonds pour la consolidation de la paix, il faudrait chercher des moyens de renforcer les synergies entre la Commission et le Fonds, de façon à accroître encore la transparence de ce dernier, et de faire en sorte que les États Membres restent informés des projets en cours du Fonds.

Mesures

I. La Commission devrait entendre des exposés des pays bénéficiant d'un financement du Fonds pour la consolidation de la paix, en particulier lorsqu'il est décidé que certains pays remplissent les conditions pour bénéficier du mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix.

II. La Commission devrait inviter la présidence et les membres du Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix à ses réunions, s'il y a lieu.

III. Il serait utile que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix présente des exposés réguliers sur les activités du Fonds lors des réunions de la Commission et que des documents du Fonds soient plus souvent distribués à la Commission.

IV. La Commission devrait convoquer une réunion annuelle pour entendre des informations sur les travaux du Fonds et accroître la visibilité de celui-ci.

7. Préparation, forme, tenue et issue des réunions de la Commission : les réunions de la Commission devraient être préparées longtemps à l'avance, de sorte que les débats soient fructueux et qu'ils donnent lieu à des résultats concrets. Il faut veiller à préserver un équilibre entre la transparence (communication des informations) et la confidentialité des délibérations de la Commission au moment de décider si une réunion doit être publique ou se tenir à huis clos. En accord avec les États Membres, la Commission devrait favoriser la participation de tous à toutes ses réunions, quel qu'en soit la forme, afin que le Comité d'organisation soit plus intégré et qu'elle-même apparaisse davantage unifiée. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix devrait continuer de veiller au bon fonctionnement des mécanismes de remontée de l'information au Comité d'organisation concernant l'ensemble des activités de la Commission. Il faudrait veiller à ce qu'il y ait un équilibre entre le temps alloué aux exposés et celui alloué aux interventions de l'assistance, afin de favoriser les discussions interactives.

⁵ Voir à l'adresse suivante : <https://www.un.org/peacebuilding/content/secretary-generals-peacebuilding-funding-dashboard>.

Mesures

I. La Commission devrait recourir davantage aux réunions d'experts pour débattre des objectifs et des résultats escomptés des réunions d'ambassadeurs, ainsi que de la suite à y donner.

II. Lorsqu'elle prépare les réunions de la Commission, la présidence devrait faire distribuer un document de réflexion au moins une semaine à l'avance.

III. Lorsqu'elle prépare les réunions de la Commission, la présidence, après consultation avec les pays concernés, devrait annoncer si les réunions seront publiques ou à huis clos ; cela sera précisé dans le programme de travail mensuel, si possible, et les informations sur la réunion seront mises à jour à cet égard.

IV. Lors de la préparation des réunions de la Commission, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix devrait demander aux intervenants de limiter la durée de leur prise de parole à cinq minutes.

V. Lors des réunions de la Commission, la présidence devrait rappeler aux intervenants de limiter la durée de leur prise de parole de trois à cinq minutes. Elle devrait également encourager les membres de l'assistance à limiter la durée de leur intervention à trois minutes.

VI. Au moment d'inviter des membres de l'assistance à intervenir, la présidence, sur les conseils du Secrétaire, devrait donner la priorité aux pays de la région et tenir compte du protocole et de l'ordre chronologique d'inscription.

VII. La Commission devrait envisager d'établir des documents en plus des résumés de la présidence, afin de mieux faire connaître les résultats de ses réunions. Ces documents pourraient comprendre, selon les cas, des communiqués de presse ou des lettres approuvés au préalable par les membres de la Commission. Afin de renforcer l'adhésion des pays, il importe de tenir particulièrement compte, lors de l'examen des documents finals, de l'avis des représentants nationaux ou régionaux de la région considérée.

VIII. S'agissant de la prise en main par les pays, la Commission devrait rechercher des moyens d'assurer un suivi des réunions avec ses membres et divers intervenants.

IX. Les documents devant être approuvés par les membres de la Commission devraient leur être distribués suffisamment tôt, au moins trois jours ouvrables avant toute échéance, pour leur permettre de donner un avis sur le fond et de faire des suggestions.

X. Il est souhaitable de tenir des réunions de suivi périodiques sur les activités consacrées à tel ou tel pays ou région, afin d'informer la Commission des résultats de son action.

8. **Visibilité et communication** : il conviendrait de mieux faire connaître les travaux de la Commission et de sensibiliser à la consolidation et la pérennisation de la paix, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.

Mesures

I. La Commission devrait rechercher des moyens d'accroître la visibilité de ses réunions publiques, en particulier des événements de haut niveau tels que sa session annuelle, afin d'attirer davantage l'attention des médias et des entités des Nations Unies. Elle devrait par exemple publier des communiqués de presse à l'issue de ces événements, selon qu'il convient. Elle pourrait également

envisager d'élaborer une stratégie de communication, en consultation avec le Département de la communication globale.

II. La Commission devrait rechercher des moyens de renforcer ses activités de communication sur Internet et sur les médias sociaux, en ce qui concerne ses réunions et visites dans les pays.
